



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Yvan Mayeur,
Bourgmestre de la Ville de Bruxelles

Le Conseil Communal a approuvé une modification du Règlement Général de Police permettant de sanctionner les injures et autres manifestations intolérables auxquelles les agents de la fonction publique sont trop souvent confrontés

La modification de ce Règlement part du constat que les agents de la Ville sont trop souvent victimes d'insultes et d'injures et ce, dans le cadre de leur fonction. Qu'il s'agisse de personnel à l'accueil du Service Population, des balayeurs du Service de la Propreté publique, les cas d'injures se multiplient et ne pouvaient rester impunis.

Si l'injure est certes une infraction réprimée par le Code pénal (article 448), son application posait certaines difficultés, notamment, de par la considération de ce genre de faits comme étant mineurs et trop souvent non-poursuivis.

Yvan Mayeur : « *Vu l'accroissement du phénomène et le vide juridique quant à la poursuite desdits faits, le Service Juridique de la Ville s'est penché sur la question. En insérant un article au Règlement Général de Police, le manque de respect de certains citoyens envers nos agents, dans le cadre de leurs fonctions, pouvait désormais être sanctionné par une amende administrative.* »

Cet article 5 bis est libellé comme suit : « *Il est interdit de manquer de respect ou de se montrer agressif de quelque façon que ce soit (par paroles, actes, gestes, écrits, etc.) envers toute personne habilitée à faire respecter les lois et les règlements ainsi qu'envers tout agent communal dans le cadre de l'exercice de ses fonctions ou en raison de sa seule qualité d'agent communal.* »

Yvan Mayeur, « *Nous nous sommes alignés sur des dispositions relativement identiques qui existent déjà dans trois Zones de Police bruxelloises regroupant 11 communes. Nous souhaitons par cette modification du Règlement Général de Police assurer un service communal convivial et serein. Les employés de la Ville de Bruxelles sont au service de leurs citoyens qu'ils servent avec courtoisie mais celle-ci doit être réciproque.* »

16 janvier 2017

Daphné Phan Lê - Attachée de presse du bourgmestre Yvan Mayeur - 0494 74 58 34